



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.1022**

**OBJET : CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION**

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Martine FENESTRAZ à M. Maurice CHAZEAU, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Catherine SILVESTRE à M. Alexandre GALLESE, M. Victor TONIN à M. Laurent DILLINGER

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michèle JONES, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 04/10/10

-----

**RAPPORTEUR :** Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique :** DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

**OBJET :** CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans le domaine de l'art vivant mais aussi dans celui des arts plastiques. La fréquentation du public pour les différentes manifestations proposées dans ce domaine est en progression régulière.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

Il convient de soutenir les actions des associations dont la liste figure dans le tableau, ci-dessous, afin de conforter la réalisation d'activités de qualité pour tous les publics.

Je vous propose donc aujourd'hui de leur allouer au titre du budget 2010, les subventions dont le montant figure sur le tableau, ci-après.

**Tableau 1 - Fonctionnement**

<b>Associations</b> (9233 – 6574 - 1860)	<b>Dotation 2008</b> (en euros)	<b>Dotation 2009</b> (en euros)	<b>Obtenu 2010</b> (en euros)	<b>Proposition 2010</b> (en euros)	<b>Total 2010</b> (en euros)
Accès culture	3 000	3 000	0	<b>3 000</b>	3 000
Débrid'arts	3 000	7 000	0	<b>6 000</b>	6 000
Décoramique	2 500	2 500	0	<b>2 500</b>	2 500
La noria	2 500	4 800	0	<b>3 000</b>	3 000
Perspectives	3 000	3 000	0	<b>3 000</b>	3 000
Photo contact	0	1 000	0	<b>1 000</b>	1 000
<b>TOTAL</b>	14 000	21 300	0	<b>18 500</b>	18 500

**Tableau 2 - Exceptionnelles**

<b>association</b> (9233 – 6748 - 1860)	<b>Dotation</b> <b>2008</b> (en euros)	<b>dotation</b> <b>2009</b> (en euros)	<b>Obtenu</b> <b>2010</b> (en euros)	<b>Proposition</b> <b>2010</b> (en euros)	<b>Total 2010</b> (en euros)
Airelles vidéo	3 000	6 000	0	<b>7 000</b>	7 000
Acte citoyen	1 000	0	0	<b>5 000</b>	5 000
Ka divers	0	0	0	<b>5 000</b>	5 000
Datcha kalina	8 000	8 000	0	<b>10 000</b>	10 000
<b>TOTAL</b>	12 000	14 000	0	<b>27 000</b>	27 000

Ces propositions ont été validées le 07 septembre 2010.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2010 (n° 2010.682), une subvention de 10 000 € a été attribuée à l'association “ Ensemble pour les jeunes du 13 – EJ 13 ”.

Des subventions pour un montant total de 15 000€ ayant déjà été attribuées par la Ville (*Direction des Sports et Direction de la Politique de la Ville*) portent la dotation en faveur de l'Association à hauteur de 25 000€.

Il convient donc d'adopter une convention pour permettre la liquidation de la subvention allouée par la Direction de la Culture.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau 1 - fonctionnement ci-dessus les subventions mentionnées pour un montant de 18 500 euros ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233 – 6574 – 1860 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau 2 - exceptionnelles ci-dessus les subventions mentionnées pour un montant de 27 000 euros ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233 – 6748 – 1860 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ADOPTER** convention annuelle d'objectifs à intervenir entre la Ville et l'association “ Ensemble pour les Jeunes du 13 – EJ 13 ” ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**2010.1022 - CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 52</b>
<b>Présents</b>	<b>: 41</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 52</b>
<b>Pour</b>	<b>: 52</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l'élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .  
désignée sous le terme « **La Ville** »  
d'une part,

et

L'Association dénommée « Ensemble pour les Jeunes du 13 – EJ 13 », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé Chez M. Jhurry, bâtiment 3, les Tritons, 3 boulevard du Clos Gabriel, 13090 Aix en Provence, numéro de SIRET 49170296500022, représentée par son président en exercice désignée sous le terme « **l'Association** »  
d'autre part,

### PREAMBULE

L'action de l'Association s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle municipale, laquelle s'articule autour des axes généraux suivants:

- La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.
- La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les événements suivants: le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômâix.
- La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.
- Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.
- Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public.

### **Article 1er – Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser l'action ou la manifestation pour laquelle elle sollicite une subvention exceptionnelle :

Organisation d'un événement culturel et sportif urbain s'articulant autour d'un tournoi de basket sur le complexe sportif Carcassonne, en extérieur avec show de danse, musique, peinture urbaine et concert de clôture, le 27 juin 2010.

### **Article 2 – Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention est exécutoire dès sa notification par la Ville au bénéficiaire de l'aide et est conclue pour l'année 2010.

### **Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de la Ville.

Le montant de la subvention pour la Direction de la Culture s'établit à 10 000€.

Il convient de rappeler que la Direction des Sports a attribuée une subvention de 10 000€, et la Direction de la Politique de la Ville une subvention de 5 000€, portant le montant total pour l'exercice 2010 à 25 000€.

La subvention de 10 000€ sera liquidée dès le vote du Conseil Municipal

Le versement sera effectué sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

### **Article 4 – Obligations comptables**

L'Association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> Juillet au plus tard de l'année suivante.

### **Article 5 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'Association justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville.

### **Article 6 – Contreparties en terme de communication**

L'Association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et lors des conférences de presse. Elle s'engage de plus à

communiquer à la Ville ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

### **Article 7 – Impôts, taxes et charges**

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

### **Article 8 – Respect des obligations**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 9 – Contrôle de l'exécution**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 10 – Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'action ou la manifestation définie à l'article 1er.

### **Article 11 – Résiliation de la convention**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou à l'initiative du bénéficiaire.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

## **Article 12 - Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Pour la Ville  
(Date et signature)

Pour l'Association  
(Cachet et signature)